

# Procès-Verbal des délibérations

**SEANCE DU 25 MARS 2024**



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents ou représentés : 15  
Date de convocation : 13/03/2024

**PRÉSENTS** : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, M Stéphane LANDUREAU, Mme Bridget BOARD, Mme Sandra COUTANT, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, Mme Christiane LEBERT, M. Fabrice LEVEQUE, M Mathias LOJON, Mme Monique MONTESARDO et M. Dominique MOULINS.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Marine MICHAUD (pouvoir à Mme Monique MONTESARDO).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.***

## **Ordre du jour – séance du 25 mars 2024**

1. Vote des taxes 2024.
2. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes (Assainissement, Lotissements, Restaurants/Gites/Camping).
3. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget principal.
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget principal
5. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal.
6. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement.
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Service Assainissement.
8. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Assainissement.
9. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Lotissements.
10. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe – Lotissements.
11. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Lotissements.
12. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Restaurants, Camping, Gites et chalets.
13. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe – Restaurants, camping, gîtes et chalets.

14. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets-Gîtes-Camping de la Foulquetière ».
15. Travaux de réfection du Gymnase et de la Salle des Fêtes : rectification du montant du marché Lot 4 et choix du revêtement de sol.
16. Réfection du Gymnase / Salle des Fêtes – demande de subventions.
17. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics.
18. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.
19. Création d'emplois saisonniers été 2024.
20. Fixation d'une durée d'amortissement du matériel de Service Assainissement
21. Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre : proposition d'adhésion au groupement d'achat d'énergies
22. Avenants aux marchés de travaux d'extension de la Maison médicale 5 Cité Fleurie - Entreprises MARTIN (Lot n°1), LOISON (Lot n°4), GODART (Lot n°7).
23. Attribution gratification de stage de l'enseignement supérieur à Melle Elsa BUREAU
24. Répartition de subventions communales aux associations.
25. Convention Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre Création poste de transformation « Station d'Epuration ».
26. Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre
27. Modification statutaire de la CCEV suite au transfert de la médiathèque de Valençay et à la mise à jour de la composition du bureau communautaire
28. Modification du titulaire des baux et convention de financement à passer avec les Docteurs ICHIM, la société SELARL « DRS ICHIM.
29. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie.
30. Droit de préférence parcelle AW 486 « Les Pierrotons ».
31. Attribution Indemnité de Développement économique au Dr BAESCU.

**A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :**

32. Adhésion de la Commune de MEUSNES au SEBN et modification statutaire suite au transfert de gestion comptable.
33. Marché de travaux d'extension de la Maison médicale 5 Cité Fleurie – Entreprise SRS à la place de l'entreprise DAUNY (Lot n°5).
34. Convention de partenariat Département de l'Indre / Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre et soutien réseau de bibliothèques.
35. Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de l'Indre.
36. Spectacle d'enfants « Cabaretto » de la Compagnie La Sensible Ecole Maternelle le 17 juin 2024.
37. Questions diverses.

### ***N° 01-03-2024 bis - Vote des taxes 2024.***

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de **VOTER** les taux pour l'exercice 2024 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) TFPB** : **31,58 %**
- **Taxe foncière (non bâti) TFPNB** : **39,17 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires TH** : **12,14 %.**

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

---

### ***N° 02-03-2024 bis – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes (Assainissement, Lotissements, Restaurants/Gites/Camping).***

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

**N° 03-03-2024 – Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget principal.**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjointe, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Cne Opérations de l'exercice	1 414 088.26	1 757 306.86 1 481 148.16	206 891.44	490 196.72 325 238.30	1 620 979.70	2 247 503.58 1 806 386.46
TOTAUX	1 414 088.26	3 238 455.02	206 891.44	815 435.02	1 620 979.70	4 053 890.04
Résultats de clôture		1 824 366.76		608 543.58		2 432 910.34
Reste à réaliser			981 000.00	376 522.00	981 000.00	376 522.00
TOTAUX CUMULES	1 414 088.26	3 238 455.02	1 187 891.44	1 191 957.02	2 601 979.70	4 430 412.04
Résultats définitifs		1 824 366.76		4 065.58		1 828 432.34

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2023 tel que résumé ci-dessus.

*Reçu en Préfecture et affiché le 05 avril 2024.*

**N° 04-03-2024 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget principal.**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	1 824 366.76 €
Excédent d'investissement cumulé :	608 543.58 €
Dépenses engagées non mandatées :	- 981 000.00 €
Recettes à percevoir :	376 522.00 €
Soit un excédent d'investissement de :	+ <b>4 065.58 €</b>

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2024.

*Reçu en Préfecture et affiché le 05 avril 2024.*

***N° 05-03-2024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal.***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay-le-Mâle pour l'année 2023, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

**Section de fonctionnement : 3 276 850.00 €**  
**Section d'investissement : 3 803 660.00 €.**

*Reçu en Préfecture et affiché le 05 avril 2024.*

***N° 06-03-2024 – Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement.***

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjointe, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		239 055.96		72 664.80		311 720.76
Opérations de l'exercice	116 426.79	101 122.95	38 119.37	47 054.08	154 546.16	148 177.03
<b>TOTAUX</b>	<b>116 426.79</b>	<b>340 178.91</b>	<b>38 119.37</b>	<b>119 718.88</b>	<b>154 546.16</b>	<b>459 897.79</b>
Résultats de clôture		<i>223 752.12</i>		<i>81 599.51</i>		<i>305 351.63</i>
Reste à réaliser			175 000.00		175 000.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>116 426.79</b>	<b>340 178.91</b>	<b>213 119.37</b>	<b>119 718.88</b>	<b>329 546.16</b>	<b>459 897.79</b>
Résultats définitifs		<i>223 752.12</i>		93 400.49		<b>130 351.63</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2022 tel que résumé ci-dessus.

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

---

***N° 07-03-2024 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Service Assainissement.***

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	<b>223 752.12 €</b>
Excédent d'investissement cumulé :	<b>81 599.51 €</b>
Dépenses engagées non mandatées :	- 175 000.00 €
Recettes à percevoir :	0.00 €
Soit un déficit d'investissement de :	<b>- 93 400.49 €</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter, au budget primitif 2024, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement</b> (compte 1068)	93 400.49 €
<b>Affectation du solde de l'excédent reporté</b> (compte 002)	<u>130 351.63 €</u>
TOTAL	223 752.12 €
<b>Reprise déficit d'investissement</b> (compte 001)	81 599.51 €

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

---

***N° 08-03-2024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Assainissement.***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Régie d'Assainissement de Luçay-le-Mâle pour l'année 2024, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>227 980.00 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>280 598.00 €.</b>

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

---

***N° 09-03-2024 bis – Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Lotissements.***

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			47 618.86		47 618.86	
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	47 618.86	0.00	47 618.86	0.00
Résultats de clôture		<b>0.00</b>	<b>47 618.86</b>		<b>47 618.86</b>	
Reste à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	47 618.86	0.00	47 618.86	0.00
Résultats définitifs			47 618.86		<b>47 618.86</b>	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2023 tel que résumé ci-dessus.

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

---

***N° 10-03-2024 bis – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 –  
Budget annexe – Lotissements.***

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

Résultat de fonctionnement cumulé : **0.00 €**  
Déficit d'investissement cumulé : - 47 618.86 €  
Dépenses engagées non mandatées : 0.00 €  
Recettes à percevoir : 0.00 €  
Soit un déficit d'investissement de : **- 47 618.86 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reprendre au budget primitif 2024, au 001 le déficit d'investissement, soit - **47 618.86 €**.

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

**N° 11-03-2024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Lotissements.**

Le Conseil Municipal, vote, à l’unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay le Mâle – Budget Annexe « Lotissements » pour l’année 2024, tel qu’il est présenté par le Maire, qui s’équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

**Section de fonctionnement : 453 252.46 €**

**Section d’investissement : 407 196.32 €.**

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

**N° 12-03-2024 bis – Approbation du Compte Administratif 2023 –  
Budget annexe Restaurants, Camping, Gites et chalets.**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2023 ;

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			42 480.88		42 480.88	
Opérations de l'exercice	26 694.29	86 343.80	32 358.59	28 886.86	59 052.88	115 230.66
<b>TOTAUX</b>	<b>26 694.29</b>	<b>86 343.80</b>	<b>74 839.47</b>	<b>28 886.86</b>	<b>101 533.76</b>	<b>115 230.66</b>
Résultats de clôture		<i>59 649.51</i>	<i>45 952.61</i>			<i>13 696.90</i>
Reste à réaliser			7 200.00		7 200.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>26 694.29</b>	<b>86 343.80</b>	<b>82 039.47</b>	<b>28 886.86</b>	<b>108 733.76</b>	<b>115 230.66</b>
Résultats définitifs		<i>59 649.51</i>	<i>53 152.61</i>			<b>6 496.90</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l’unanimité, le compte administratif de 2023 tel que résumé ci-dessus.

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

**N° 13-03-2024 bis – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 –  
Budget annexe – Restaurants, camping, gîtes et chalets.**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	<b>59 649.51 €</b>
Déficit d'investissement cumulé :	- 45 952.61 €
Dépenses engagées non mandatées :	- 7 200.00 €
Recettes à percevoir :	0.00 €
Soit un déficit d'investissement de :	<b>- 53 152.61 €</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter, au budget primitif 2024, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement</b> (compte 1068)	53 152.61 €
<b>Affectation du solde de l'excédent reporté</b> (compte 002)	<u>6 496.90 €</u>
TOTAL	59 649.51 €
<b>Reprise déficit d'investissement</b> (compte 001)	45 952.61 €

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

---

**N° 14-03-2024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets-Gites-Camping de la Foulquetière ».**

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay le Mâle – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets-Gites-Camping de la Foulquetière » pour l'année 2024, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>121 497.00 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>108 219.61 €.</b>

*Reçu en Préfecture et affiché le 4 avril 2024.*

---

**N° 15-03-2024 bis – Travaux de réfection du Gymnase et de la Salle des Fêtes :  
rectification du montant du marché Lot 4 et choix du revêtement de sol.**

Le Conseil Municipal, par délibération n° 01-12-2023 en date du 21 décembre 2023, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant de 341 567.88 € HT pour les lots de 1 à 6. Or, une erreur vient d'être découverte sur le devis de l'entreprise SAS LOISON Lot 4 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds » au niveau

de la superficie des faux plafonds, devis non signé avec l'entreprise. Une rectification du devis a été sollicitée auprès de l'entreprise et le montant du devis passe de 91 787.36 € HT à 130 564.50 € HT.

Concernant le revêtement de sol, le choix se porte sur la fourniture d'un sol sportif Gerflor de type Taraflex polyvalent pour permettre la pratique du sport, mais également toute autre manifestation. Le devis de l'entreprise EURL FL PEINTURE s'élève à 76 864.36 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de travaux du Lot 4 à l'entreprise SAS LOISON pour un montant de 130 564.50 € HT ce qui porte le montant total des travaux à :

Lot n°	Corps d'état	Entreprises	Montant HT
1	Charpente Bois	LEONARD CHARPENTES 41 210 SAINT VIATRE	43 605.00 €
2	Etanchéité - Couverture	TEC TECHNIQUE ETANCHEITE CENTRE 41 130 SELLES SUR CHER	114 487.00 €
3	Menuiseries extérieures - Serrurerie	BRICE BOIS CONCEPT 37 600 PERRUSSON	35 991.86 €
4	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	SAS LOISON 41 200 ROMORANTIN-LANTHENAY	130 564.50 €
5	Electricité - VMC	LABRUX 36 300 LE BLANC	36 480.80 €
6	Peintures	ADP TECHNI PEINTURE 36 000 CHATEAUROUX	19 215.86 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>380 345.02 €</b>

- valide le devis de l'EURL FL Peinture pour le revêtement de sol pour un montant de 76 864.36 € HT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché avec les entreprises SAS LOISON et EURL FL PEINTURE.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

***N° 16-03-2024 bis – Réfection du Gymnase / Salle des Fêtes – demande de subventions.***

Les travaux de rénovation énergétique du Gymnase et de la Salle des Fêtes sont désormais estimés à 508 394.63 € HT, se décomposant comme suit :

Lots de 1 à 6 :	380 345.02 €
Revêtement de sol :	76 864.36 €
Maîtrise d'œuvre :	38 255.00 €
Etude énergétique :	2 650.00 €
Contrôle Technique :	4 250.00 €

Contrôle SPS :	3 300.00 €
Diagnostic Amiante/Plomb :	2 090.00 €
Publication, dématérialisation :	<u>640.25 €</u>
<u>Montant des travaux HT</u>	<b>508 394.63 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'engager les travaux de réfection énergétique du Gymnase pour ce nouveau montant,
- compte-tenu de la subvention obtenue auprès de la Préfecture de l'Indre au titre de la DETR 2018, sollicite une aide financière auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST, auprès du Département de l'Indre au titre du fonds sports, auprès de l'Agence Nationale des Sports et auprès des collectivités publiques et tout organisme susceptible de participer au financement de ce projet et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de subvention,

- établit le plan de financement comme suit :

▪ Etat - DETR 2018 :	118 300. 00 €	23.27%
▪ Etat - Agence Nationale des Sports :	84 679.22 €	16.66%
▪ Etat - Fonds vert :	34 659.48 €	6.82%
▪ Région – CRST	44 400.00 €	8.73%
▪ Département de l'Indre :	124 677.00 €	24.52%
▪ Fonds propres :	<u>101 678.93 €</u>	20.00%
	<b>508 394.63 €</b>	

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

***N° 17-03-2024 bis – Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics.***

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à **14 voix pour et un conseiller n'ayant pas pris part au vote** :

**ARTICLE 1** – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2** – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**ARTICLE 3** – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4** – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**ARTICLE 5** – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 6** – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 7** - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

**ARTICLE 8** – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

**ARTICLE 9** – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

***N° 18-03-2024 – Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.***

Le Conseil Municipal demande que ce point de l'ordre du jour soit reporté à une prochaine réunion de conseil.

*Affiché le 5 avril 2024.*

---

***N° 19-03-2024 bis - Création d'emplois saisonniers été 2024.***

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il importe de créer 4 emplois contractuels aux services techniques pour suppléer le personnel pendant la période de congés annuels, en fonction des besoins.

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 4 emplois contractuels à durée déterminée entre le 17 juin et le 30 août 2024, pour le motif ci-dessus exposé, qui interviendront dans différents services communaux en fonction des besoins.
- Arrête la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- Fixe la rémunération afférente à ces emplois sur la base du SMIC horaire éventuellement diminuée d'un abattement de 10 % pour les agents de moins de 18 ans et 20 % pour les agents de moins de 17 ans,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise le Maire à signer les contrats de travail à passer avec les candidats.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

---

***N° 20-03-2024 – Durée d'amortissement du matériel du Service Assainissement.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir :

- ✓ sur une année les biens dont les montants sont inférieurs à 1 000 € HT et
- ✓ sur cinq années les biens dont les montants sont compris entre 1 001 € HT et 5 000 € HT.

*Reçu en Préfecture et affiché le 22 mai 2024.*

***N° 21-03-2024 – Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre : proposition d'adhésion au groupement d'achat d'énergies à partir de 2026 pour une durée de 3 ans.***

Le Maire expose la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre d'organiser la fourniture en électricité de nos sites et équipements publics, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies « Pôle Energie Centre ». Les marchés d'achat d'électricité conclus actuellement par le groupement prennent fin le 31 décembre 2025 et de nouveaux marchés seront lancés dès l'été 2024 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Le Maire rappelle l'appui apporté par le Syndicat aux communes, la qualité du travail des salariés et l'engagement fort du Président, des membres et de tous les collaborateurs du Syndicat Départemental d'Electrification.

Après avoir analysé les documents de référence, le Conseil Municipal émet les constatations suivantes :

- Le contexte : Le Parlement Européen a toujours souhaité la libération des marchés de l'énergie (électricité et gaz). Sous la pression de l'U.E., l'Etat Français met en place l'A.R.E.N.H. (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) qui force l'entreprise à verser 25% de son énergie nucléaire à la concurrence à un prix jamais réévalué depuis 2012. Ce prix de vente imposé ne couvre plus les coûts de production, en conséquence l'entreprise est affaiblie.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la légalité d'une telle obligation qui pourrait s'apparenter à une « obligation de vente à perte » d'une part, D'autre part, le constat est aujourd'hui sans appel. Si l'Union Européenne avait imposé l'ouverture des marchés à la concurrence sur le prix des énergies pour obtenir des prix régulés pour l'ensemble des citoyens européens, c'est un échec ! Les prix de l'électricité n'ont jamais été aussi hauts. Cette situation est dommageable pour les particuliers mais aussi pour les entreprises françaises. Le Conseil Municipal s'inquiète également de la mise en danger de la souveraineté française concernant les énergies.

Dans cette époque troublée où les tensions internationales sont fortes, notre patrie doit pouvoir assurer sa sécurité et celle des Français en contrôlant la production, la distribution et l'usage des énergies.

- Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé contre le projet Hercule visant la privatisation d'ENEDIS et d'EDF pour les raisons évoquées dans la délibération n° 08-03-2021 du 08 mars 2021 et contre l'adhésion à ce groupement d'achat d'énergies, par délibération n° 06-12-2021 du 10 décembre 2021,

- Le Conseil Municipal s'interroge sur l'adhésion au groupement d'achat et s'inquiète de cette décision qui aggravera le désengagement des collectivités auprès d'ENEDIS et creusera immanquablement le déficit de l'entreprise, avec un risque à terme de disparition du groupe et juge que la concurrence imposée au groupe EDF-SEI est déloyale et fragilise la population, les entreprises et la Nation Française.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer pour l'adhésion au groupement d'achat d'énergies proposé par le S.D.E.I.

A la vue des informations et malgré le respect que le Conseil Municipal porte au S.D.E.I.,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote à nouveau contre cette adhésion au groupement d'achat d'énergies.

*Reçu en Préfecture et affiché le 22 mai 2024.*

---

***N° 22-03-2024 – Avenants aux marchés de travaux d'extension de la Maison médicale 5 Cité Fleurie - Entreprises MARTIN (Lot n°1), LOISON (Lot n°4), GODART (Lot n°7).***

Dans le cadre des travaux d'extension de la Maison médicale 5 Cité Fleurie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en accord avec le maître d'œuvre, d'ajouter et de supprimer des travaux aux marchés publics, suite à des travaux nécessaires remarqués au cours de chantier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

- Accepte de modifier les travaux et émet un avis favorable aux avenants à passer avec les entreprises titulaires du marché de travaux signé le 8 décembre 2023, à savoir :

**Entreprise MARTIN - lot n° 1 « Maçonnerie - Ravalement ».**

Avenant n° 1 : une mise au point entre travaux supplémentaires et travaux inscrits au marché et non réalisés (Plus-value pour place PMR, rampe PMR, bande de guidage et signalisation place PMR et moins-value pour travaux d'espaces verts et travaux dans l'existant) pour un montant total de **0 € HT** maintenant le montant du marché à **83 908.48 € HT**.

**Entreprise SAS LOISON - lot n° 4 « Doublages Cloisons Isolation ».**

Avenant n° 1 : Plus-value pour travaux (18.95 m<sup>2</sup> de Faux plafonds en dalle, cloison de distribution) pour un montant total de + **1 983.60 € HT** portant le montant du marché de 17 188.25 € HT à **19 171.85 € HT**.

**Entreprise GODART - lot n° 7 « Plomberie Chauffage Ventilation ».**

Avenant n° 1 : Plus-value pour travaux (Mise en place d'un chauffe-eau de 100 litres à la place d'un de 50 litres avec réduction de pression et groupe de sécurité) pour un montant total de + **192.80 € HT** portant le montant du marché de 31 787.10 € HT à **31 979.90 € HT**.

**Entreprise GODART - lot n° 7 « Plomberie Chauffage Ventilation ».**

Avenant n° 2 : Moins-value pour travaux (Remplacement du receveur de douche extra-plat de 90x120 par un receveur de douche modèle de 90x140) pour un montant total de – **179.70 € HT** portant le montant du marché de 31 979.90 € HT à **31 800.20 € HT**.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants et tous les documents relatifs à la présente décision.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

***N° 23-03-2024 bis - Attribution gratification de stage de l'enseignement supérieur à Melle Elsa BUREAU.***

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

La collectivité a accueilli au secrétariat de mairie Melle Elsa BUREAU et cette stagiaire a fourni un excellent travail. C'est pourquoi, en raison des services rendus à la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une gratification de stage.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Melle Elsa BUREAU une gratification de 500 euros en sa qualité de stagiaire de l'enseignement supérieur, IUT « Gestion des entreprises et des administrations », accueillie dans la collectivité du 15 janvier au 9 février 2024,
- cette somme sera imputée sur le budget communal au compte 6218.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

---

***N° 24-03-2024 bis – Répartition de subventions communales aux associations.***

Le Conseil Municipal décide de répartir comme ci-dessous, les subventions qui seront prélevées sur l'article 65748 du budget 2024 :

Désignation de l'Association	Montant accordé en 2024
ADTL	2 abstentions, 13 voix pour 10 000 €
Office National des Anciens Combattants ONaCVG (Mémoire à la place des bleuets)	15 voix pour 100 €
Club de Pétanque	1 abstention, 14 voix pour 500 €
Banque Alimentaire de l'Indre	15 voix pour 200 €
Restaurants du Cœur de l'Indre	« 400 €
La Grange aux Blas-Blas	« 2 000 €
Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Indre (en 2024)	« 100 €
Association Prévention Routière	« 250 €
Les Bâtons scintillants	« 500 €
AFSEP Scléroses en plaques	« 100 €
ENTRAID'ADDICT 36	« 100 €
ADEFIBOIS	« 100 €
ADATI	« 100 €
FAUNE 36	« 100 €
France Victime 36 Le Relais 18	« 100 €
Secours Catholique	« 100 €
Epicerie solidaire Ecueillé	1 contre, 14 voix pour 200 €
Indre Nature	15 voix pour 100 €
CIVAM	« 100 €
Fondation du Patrimoine	« 200 €
Fonds de Solidarité Logement FSL	« 600 €
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés FAJD	« 41 €
ADMIR Pays de Valençay	« 100 €
Familles rurales de l'Indre – Antenne de Luçay-le-Mâle	1 abstention, 14 voix pour 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 191 €</b>

Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.

**N° 25-03-2024 – Convention Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre  
Création poste de transformation « Station d'Épuration ».**

Monsieur le Maire pour des raisons de sécurité, a sollicité auprès du SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) la création d'un nouveau poste de transformation de distribution publique « Station d'Épuration » sur la parcelle WV 10. Par courrier du 5 mars 2024, le Président du SDEI annonce une prise en charge des travaux par le SDEI au taux de 40 % pour les travaux d'équipements publics et 40 % par la part couverte par le Tarif.

En conséquence, compte tenu du montant estimatif des travaux s'élevant à 41 200 € HT, comprenant :

Dépenses

- Etudes d'exécution : 1 200.00 € HT
  - Travaux de terrassement : 10 100.00 € HT
  - Travaux de câblages BT : 27 900.00 € HT
  - Travaux Enedis : 2 000.00 € HT
- 41 200.00 € HT

la charge financière revenant à la commune de LUCAY LE MALE s'élèverait à 14 832 €,

### Recettes

- Part couverte par le Tarif  
16 480.00 €  
(PCT 40 % du montant HT)
- Participation du SDEI (travaux d'équipements publics)  
9 888.00 €  
(40% du reste à charge)
- Reste à la charge financière de la Commune  
14 832.00 €  
de LUCAY-LE-MALE (Service Assainissement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la convention (Extension réseaux Basse Tension) réglant les dispositions techniques et financières à passer avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI),
- émet un avis favorable pour une participation financière de la collectivité à hauteur de 14 832 €.

*Reçu en Préfecture et affiché le 22 mai 2024.*

---

### ***N° 26-03-2024 – Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.***

La Commune de LUCAY-LE-MALE dispose d'une borne de recharge pour véhicules électriques du réseau de bornes « chargelec36 » géré par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre. Cette borne de recharge située Place du Champ de Foire a été mise en service le 17 mai 2017. Une convention de fonctionnement a été signée entre la Commune et le SDEI le 15 mai 2017 pour un montant annuel de participation de 200 euros et pour une durée de 4 ans, reconduite tacitement pour 4 années complémentaires.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil syndical du SDEI a voté une nouvelle participation financière par borne : 75% du montant annuel réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année N-1 à la charge de la Commune.

La convention actuelle arrive à échéance le 15 mai 2025, il convient donc d'appliquer les termes de la délibération précitée et de signer une nouvelle convention. Le montant moyen du fonctionnement d'une borne pour l'année 2023 s'élève à 1 600 € TTC soit une participation de 1 200 € de la part de la collectivité. Dans le cas d'un refus de signer la convention avec les nouvelles modalités, la borne serait démontée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte la nouvelle participation à hauteur de 1 200 € TTC pour une année, reconductible tacitement, soit 75 % du coût de fonctionnement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

*Reçu en Préfecture et affiché le 22 mai 2024.*

***N° 27-03-2024 bis – Modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay (CCEV) consécutive au transfert de la compétence « gestion et entretien de la médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay, à la mise à jour de la composition du bureau communautaire et au transfert de la gestion comptable de la communauté.***

Le Maire indique aux conseillers que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la commune de Valençay ayant approuvé chacune le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, à savoir de l'article 3 « Compétences de la communauté de communes » – Chapitre III « Compétences facultatives » – paragraphe 5 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et/ou culturels d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

**Rédaction actuelle :**

« b) Gestion et entretien des Médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin

c) Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales

**Rédaction proposée :**

« b) Gestion et entretien de la Médiathèque d'Ecueillé et de l'annexe de Pellevoisin

c) Gestion du réseau de lecture publique communautaire et toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales »

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

En outre, le Maire rappelle que par délibération DCC n°2020\_069, le conseil avait approuvé que le bureau communautaire soit composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres du conseil. En l'occurrence, la délibération expliquait qu'« afin de ne pas multiplier les instances de décision, le Président propose d'associer les Maires qui ne disposent ni d'une présidence, ni d'une vice-présidence au bureau. » Une modification statutaire en ce sens était prévue.

Or, cette modification n'a pas été entérinée par les conseils municipaux, faute de saisine de la communauté de communes. Pour autant, dans les faits, depuis le début de la mandature, le bureau communautaire est effectivement composé de la Présidente, des vice-Présidents et des Maires, conformément au procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020.

Il convient donc de régulariser la situation en modifiant l'article 7 « Bureau de la communauté – délégations » de la manière suivante :

**Rédaction actuelle :**

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. »

**Rédaction proposée :**

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. Les Maires n'étant ni Président ni vice-Président siègent de droit au sein du bureau. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Enfin, suite aux différentes réformes de la Direction Générale des Finances Publiques, et à la prochaine disparition de la trésorerie de Valençay, le Maire propose de modifier l'article 11 de la manière suivante :

**Rédaction actuelle :**

« Article 11 : Receveur de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Valençay. »

**Rédaction proposée :**

« Article 11 : Comptable assignataire de la Communauté de Communes

La comptabilité de la Communauté de Communes est tenue par le Service de Gestion Comptable de La Châtre (ou tout comptable désigné par la Direction Générale des Finances Publiques). »

Le Maire rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour statuer sur ces modifications statutaires qui doivent être approuvées à la majorité qualifiée des communes (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

**Vu** la délibération DCC n°2020\_069 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la composition du bureau,

**Vu** le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020,

**Vu** les délibérations n°2023-05-07 et n°2024-01-02 respectivement du 4 décembre 2023 et 5 février 2024 du conseil municipal de Valençay et la délibération DCC n°2024\_009 du 29 février 2024 du conseil communautaire approuvant le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune de Valençay,

**Vu** le transfert de la gestion comptable de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de la trésorerie de Valençay au Service de Gestion Comptable de La Châtre effectif depuis septembre 2023,

**Vu** les propositions de modifications statutaires envisagées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** les modifications statutaires telles que présentées,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

---

***N° 28-03-2024 - Modification du titulaire des baux et convention de financement à passer avec les Docteurs ICHIM, la société SELARL « DRS ICHIM.***

Par délibération n° 04-12-2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de bail professionnel pour accorder aux Docteurs Alexandru et Alina ICHIM la location de deux cabinets dentaires au sein de la Maison médicale afin d'y exercer leur activité médicale.

La Commune a décidé d'équiper le deuxième cabinet dentaire et par délibération n° 05-12-2023, le Conseil Municipal a établi une convention d'utilisation et de financement du matériel neuf, que les Docteurs ICHIM doivent signer,

Les docteurs ICHIM viennent de prévenir qu'ils ont créé une société, qui aura sa domiciliation au sein de la Maison médicale, la SELARL « DRS ICHIM », qui sera donc la titulaire des baux et de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de titulaires et autorise le maire à signer les baux des deux cabinets médicaux, ainsi que la convention de financement de matériel avec la Société SELARL DRS ICHIM, représentée par les Docteurs Alexandru et Alina ICHIM. Les travaux ayant pris du retard, la location prendra effet à partir de la date d'utilisation de chaque cabinet.

*Reçu en Préfecture et affiché le 19 avril 2024.*

---

***N° 29-03-2024 bis – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie.*** (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction Publique).

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs en raison d'importantes procédures de marchés publics liés aux travaux d'investissement à venir et des travaux d'archivage ;

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 2 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (75h/mois).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 2 avril 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 inclus, renouvelable une fois.

Il devra justifier d'un diplôme équivalent au baccalauréat et une expérience professionnelle de secrétariat et de comptabilité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

***N° 30-03-2024 Bis – Droit de préférence parcelle AW 486 « Les Pierrotons ».***

*Monsieur Dominique MOULINS a quitté la séance pour ce point inscrit à l'ordre du jour.*

Par courrier recommandé, Maître Charles-Alexandre LANGLOIS informe le Conseil Municipal de la vente par les Consorts WILFOGEL d'une parcelle boisée, en nature de taillis, située sur la Commune d'une superficie de 2 ha 30 a 51 ca cadastrée AW 486 « Les Pierrotons ».

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du Code forestier, notre commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions indiqués par le vendeur.

Le Maire explique qu'il existe deux droits de préférence en vigueur et ceux-ci entrent en concurrence, il n'existe pas de hiérarchie entre eux. Ces droits s'effacent derrière les droits de préemptions à la prérogative de l'Etat ou de la Commune, mais également derrière le droit de préemption dont dispose la SAFER. Dans le cas d'une vente d'une propriété classée au cadastre en nature de « Bois et forêts » et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. Dans le cadre de cette contrainte, le vendeur est tenu de notifier sa vente aux propriétaires des parcelles boisées contiguës. Les propriétaires voisins disposent d'un délai à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'ils exercent leurs droits de préférence aux prix.

La Commune de LUCAY-LE-MALE, propriétaire de deux parcelles voisines, AW 38 et AW 39, est donc concernée par ce droit de préférence envers la parcelle boisée AW 486 « Les Pierrotons », actuellement en vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préférence aux prix et conditions mentionnées dans le courrier et charge Monsieur le Maire de prévenir Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire chargé de la vente.

*Reçu en Préfecture et affiché le 22 mai 2024.*

---

***N° 31-03-2024 bis – Attribution Indemnité de Développement économique au Dr BAESCU.***

Il est rappelé au Conseil Municipal la situation sanitaire du Boischaud Nord.

Notre territoire est identifié en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. En fonction du classement, le Boischaud Nord est appelé « Territoire de Vie Santé » en Zone d'Intervention Prioritaire (Z.I.P.).

Les Z.I.P. représentent les territoires les plus directement confrontés au manque de médecins : Les aides incitatives financières à l'installation et au développement de la patientèle y sont plus importantes.

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) déterminent ce zonage.

Le Maire expose l'importance de l'extension de la maison médicale que le Conseil Municipal a décidée. Lors du départ du Docteur BAESCU, il restera 2 dentistes à plein temps pour 27 000 personnes sur le territoire du Pays de Valençay (Châtillon, Levroux et Valençay).

Comme il a été convenu lors de l'installation du Docteur BAESCU, une Indemnité de Développement Économique (I.D.E.) sera versée au dentiste en fonction du développement du cabinet et de la gestion des nombreux patients venus des communes et des départements avoisinants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une I.D.E. d'un montant de 1 300 € au Docteur BAESCU.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

---

***N° 32-03-2024 – Adhésion de la Commune de MEUSNES au SEBN et modification statutaire suite au transfert de gestion comptable.***

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord (SEBN) a accepté l'adhésion de la Commune de MEUSNES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, compte tenu des dispositions de la loi NOTRe. Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord notifie sa décision aux communes membres pour avis.

Aussi, suite aux différentes réformes de la Direction Générale des Finances Publiques, le Maire donne lecture de la modification de l'article 9 des statuts du SEBN :

« Article 9 : Gestion comptable

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par un agent du service de gestion comptable de La Châtre. »

Le Maire rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour statuer sur ces modifications statutaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical du SEBN,

**Vu** le transfert de la gestion comptable du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord de la trésorerie de Valençay au Service de Gestion Comptable de La Châtre, effectif depuis septembre 2023,

**Vu** les propositions de modifications statutaires envisagées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** l'adhésion de la commune de MEUSNES à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au Syndicat des Eaux du Boischaut Nord,
- ✓ **Approuve** les modifications statutaires telles que présentées, la composition du SEBN incluant les communes de CHATEAUVIEUX, COUFFY et MEUSNES et le changement de gestion comptable,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Reçu en Préfecture et affiché le 5 avril 2024.*

***N° 33-03-2024 – Marché de travaux d’extension de la Maison médicale 5 Cité Fleurie – Entreprise SRS à la place de l’entreprise DAUNY (Lot n°5).***

Dans le cadre des travaux d’extension de la Maison médicale 5 Cité Fleurie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par jugement du 07 février 2024, le Tribunal de Commerce de CHATEAUROUX a prononcé la liquidation judiciaire de la Société DAUNY, attributaire du marché du Lot 05 « Revêtements de sols ». Cette entreprise ne pourra donc pas réaliser les travaux du marché.

Après en avoir délibéré, et suite à la consultation d’entreprises, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

- décide de retenir l’entreprise « Société de Revêtements de sols » SRS – 123 rue Michel Bégon 41 000 BLOIS pour un montant de 22 200 € HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché de travaux du Lot n°05 « Revêtements de sol » avec cette entreprise et tous les documents relatifs à la présente décision.

*Reçu en Préfecture et affiché le 19 avril 2024.*

---

***N° 34-03-2024 – Convention de partenariat Département de l’Indre / Commune en matière de lecture publique sur le département de l’Indre et soutien réseau de bibliothèques.***

La Bibliothèque Départementale de l’Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l’Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l’ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

Une convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d’un ou plusieurs points lecture tout public. Cette convention a une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

- Valide la convention de partenariat entre le Département de l’Indre et la Commune de LUCAY-LE-MALE en matière de lecture publique sur le Département de l’Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Reçu en Préfecture et affiché le 14 mai 2024.*

---

***N° 35-03-2024 – Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de l’Indre.***

Monsieur Stéphane LANDUREAU donne lecture au Conseil Municipal d’un mail reçu le 8 janvier 2024 de la Banque Alimentaire de l’Indre, informant que la Fédération des Banques Alimentaires a été reconnue d’utilité publique et qu’elle se doit d’harmoniser les conventions entre les Banques Alimentaires et leurs partenaires. L’ancienne convention doit être modifiée, tant au regard de la nécessité des remontées d’état fiables et harmonisées, que pour rappeler les règles du Fonds Social Européen soumises aux contrôles Agrimer.

Dans la nouvelle convention proposée à la Commune de LUCAY-LE-MALE sont détaillés les engagements de la Banque Alimentaire, les services proposés par la B.A., les actions d'accompagnement proposées aux partenaires, les possibilités pour dynamiser le tissu associatif local, les engagements du partenaire et mutuels, les critères d'éligibilité, la participation financière comprenant une adhésion annuelle de 50 euros et un coût au kg de denrées livrées. Cette convention est renouvelée tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 années. A l'issue de ces 5 ans, la convention devra être signée à nouveau. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois. A la signature de la convention, il convient de désigner une personne responsable Hygiène et Sécurité Alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention à passer avec la Banque Alimentaire de l'Indre,
- désigne Stéphane LANDUREAU comme chargé de la distribution, de l'accompagnement social et comme personne responsable de l'Hygiène et Sécurité Alimentaire (RHySA).

*Reçu en Préfecture et affiché le 29 mai 2024.*

---

***N° 36-03-2024 – Spectacle d'enfants « Cabaretto » de la Compagnie La Sensible Ecole Maternelle le 17 juin 2024.***

Monsieur Stéphane LANDUREAU expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Compagnie La Sensible de MAREUIL SUR CHER (Loir et Cher) pour l'organisation d'un spectacle pour enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition et donne tout pouvoir à M. Stéphane LANDUREAU pour organiser un spectacle pour enfants intitulé « Cabaretto » le 17 juin prochain à 15 h à l'école primaire pour un coût de 400 euros.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation.

*Reçu en Préfecture et affiché le 23 mai 2024.*

---

***N° 37-03-2024 – Questions diverses.***

Le Maire rappelle, qu'en raison des travaux dans le Gymnase, le lieu de vote des élections au Parlement européen du 9 juin 2024, sera déplacé dans la Salle AJC.

Suite à une demande de location privée de la grande salle du Restaurant de La Foulquetière pour un dimanche du mois de Juin 2024, le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre de décision pour l'instant et reporte son choix à une date ultérieure.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 15.***

~~~~~